

L'AIDE INDIVIDUALISÉE EN CLASSE DE SECONDE

Renvoi aux textes réglementaires :

Note de service du 18 juin 1999, BO n°25 du 24 juin 1999

Une aide individualisée est mise en place pour cerner au plus près les besoins des élèves et remédier à leurs lacunes dans le cadre du système scolaire.

- **Objectifs**
- **Organisation**
- **Modalités et évaluation du public visé**
- **Aide en français et en Mathématiques**
- **Texte d'orientation et ressources**

Objectifs

L'aide individualisée complète l'enseignement dispensé en classe entière, en demi-groupes et en modules. Elle fait partie du dispositif d'accompagnement des élèves en classe de seconde générale et technologique qui comprend l'aide individualisée proprement dite, réservée aux élèves les plus en difficulté et les modules qui concernent l'ensemble des élèves.

L'aide individualisée vise à faciliter une meilleure appropriation des savoirs par les élèves en situation de difficulté provisoire ou permanente grâce notamment à l'acquisition d'une autonomie dans leur travail et leurs méthodes.

Organisation

Depuis la rentrée 1999, cette aide est prévue dans l'emploi du temps réglementaire de la classe de seconde. Elle est organisée en groupes de huit élèves maximum. L'horaire des élèves qui en bénéficient est de 2 heures, dont une heure en français et une heure en mathématiques. En plus de ces deux heures, des établissements sélectionnés par les autorités académiques en fonction de critères sociaux et scolaires, reçoivent une dotation complémentaire de deux heures. Ce volant d'aide supplémentaire peut être utilisé pour créer, soit davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit dans d'autres disciplines en fonction des besoins des élèves.

Modalités de l'aide et évaluation du public d'élèves

Les modalités de l'aide sont présentées et soumises au vote du conseil d'administration de l'établissement, après concertation avec le conseil de la vie lycéenne ou à défaut, avec le conseil des délégués. Elles sont inscrites dans le projet d'établissement : elles concernent le repérage des besoins des élèves mis en évidence par l'évaluation de début de classe de seconde, les formes d'aides retenues, les outils et les supports disponibles ou nécessaires.

Les groupes d'élèves qui vont bénéficier de l'aide individualisée sont constitués en fonction des types de difficultés individuelles mises en évidence par l'évaluation précitée, complétée par des entretiens élèves/enseignants. Les difficultés ainsi cernées permettent à l'équipe éducative d'établir un bilan des acquis et du parcours scolaire de l'élève ; ils


donnent aux enseignants la possibilité de fixer les objectifs pédagogiques de l'aide pour une période déterminée. Un plan de travail est proposé à chaque élève concerné dans le cadre d'un dialogue qui donne lieu à une espèce de "contrat pédagogique".

Les enseignants font périodiquement un bilan de l'aide et peuvent réorienter la nature de celle-ci en fonction des besoins spécifiques de leurs élèves.

L'aide en français et en mathématiques

- en français : la finalité de l'aide individualisée est de faire acquérir aux élèves une meilleure maîtrise de la langue, nécessaire à la compréhension des différents contenus disciplinaires.
- en mathématiques : l'aide est d'abord consacrée à faire prendre conscience aux élèves de la nature de leurs difficultés et à leur donner les moyens de remédier à certaines lacunes.

Texte d'orientation et ressources

- le texte du BO n°25 du 24 juin 1999 sur la mise en place de l'aide individualisée en seconde ainsi que les travaux de l'université d'été des 12 et 13 juillet 1999 de Paris sont disponibles sur le  [site du CNDP](#)
- des [ressources académiques](#) présentent un grand nombre de réflexions et de pistes de travail concernant l'aide individualisée.